

L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE PRISON

CONFÉRENCE FAITE A L'ATHÉNÉE DE MADRID LE 5 JUIN 1884

MESSIEURS,

En acceptant l'honorable invitation de l'Athénée, je viens faire la conférence ce soir dans des circonstances vraiment exceptionnelles. Vous savez tous les attaques que la presse m'a dirigées pour être intervenu dans la construction et le Règlement de la nouvelle prison; et bien que personne m'eût nié le droit de me défendre, je puis vous assurer que s'il n'eût été question que de moi seul, je ne serais pas venu déranger votre attention, pour détruire des charges qui m'ont été adressées, parce que ma personnalité est bien peu de chose, pour occuper un public si illustre que celui de l'Athénée; mais parmi les attaques lancées contre mon humble personnalité, il y en avait d'autres adressées à l'essence du régime pénitentiaire; attaques inspirées par la passion politique, qui les changeait en arme de parti contre le Gouvernement qui régit les destins du pays.

Quand après une propagande active, après les efforts incalculables faits par le Gouvernement et les particuliers, le moment désiré de tous venait de mettre en exécution ce qui constituait l'aspiration de tous les hommes qui s'intéressent au système pénitentiaire; quand à force de sacrifices, on a pu obtenir que Madrid soit doté d'une prison qui lui fait honneur, à ce moment, Messieurs, il se forme une croisade, une opposition soutenue par ceux qui devraient être les plus intéressés à maintenir ce qui vraiment est un progrès et constitue, pour notre patrie, l'avenir de la réforme pénitentiaire. Que cette opposition, que cette ligue ont pour mobile et origine l'esprit de parti, c'est un fait qui est dans la conscience de tous, et peut-être doit-on cette opposition à l'esprit de parti, plus qu'à des considérations d'amitié personnelle, dont je m'honore, pour des personnes qui, dans la situa-

tion vraiment malheureuse où elles se trouvent, m'inspirent le plus grand respect, et vous comprendrez que je ne profiterai pas de ces instants, pour aggraver la situation des amis qui souffrent dans la prison cellulaire de Madrid.

Séparons tout ce qui a trait aux personnes, car, comme je l'ai dit auparavant, pour beaucoup que vaillent les individus, les principes valent toujours plus. Eh bien, Messieurs, on attaque les principes, et on fait du tort à l'avenir de la réforme pénitentiaire par la propagande imprudente soutenue par une partie de la presse de Madrid contre le régime de la nouvelle prison; et devant le péril que je prévois, j'ai cru de mon devoir de venir ici pour dire, avec la franchise que l'affaire exige, toute la vérité.

Par ce que je viens de manifester, que l'on ne suppose pas que je critique en général la passion politique (car enfin, je suis homme de parti, le dernier du parti conservateur, mais non le moins loyal et décidé); et je vous assure que dans la conférence de ce soir, je me propose de ne pas traiter le problème, sous aucun de ses aspects, comme question politique, parce que la question dont il s'agit est si importante, qu'elle a besoin de plus vastes horizons que ceux si étroits de la politique palpitante. Il s'agit, Messieurs, d'un service national, de l'administration de la justice, d'une question d'humanité, de quelque chose de plus important que les nécessités des partis.

Je regrette la manière et les conditions dans lesquelles le débat a été initié et l'Athénée peut croire que, si la saison n'était pas si avancée, j'aurais eu recours à la section des sciences morales et politiques, et si le Règlement le permettait, j'aurais initié ici la discussion du problème pénitentiaire, me consacrant à soutenir la pureté du régime cellulaire pour la prison préventive que j'aurais maintenu dans toutes ses manifestations, aussi bien sur le terrain scientifique que sur celui de la pratique, défendant ce qui constitue déjà pour la science une affirmation catégorique qui, cela paraît impossible, est mise en doute par quelques-uns.

Il est bien triste, Messieurs, que lorsqu'il semblait que l'opinion était déjà formée et la question résolue, nous nous trouvions au commencement du chemin, et qu'il soit nécessaire de venir ici déranger l'attention d'un public si distingué, pour affirmer des doctrines et établir des comparaisons que je croyais inutile de reproduire.

Les adversaires du système m'ont imputé des opinions que je n'ai jamais soutenues et ils rejettent sur moi des responsabilités qui ne m'atteignent qu'en partie. Toutes celles qui me reviennent, je les accepte; mais je crois qu'il suffira de vous rappeler (au lieu de vous exposer de nouveau en détail) quelles sont les idées et les principes que j'ai toujours soutenus dans la chaire de notre ancienne et bien-aimée maison de la rue de la Montera. Mes discours ainsi que ma brochure sur la prison de Madrid sont imprimés, et il aurait mieux valu que ceux qui critiquent mes opinions, eussent pris la peine de lire ce que j'ai dit, pour ne pas commettre l'injustice de les combattre sans les connaître. Par la manière de m'attaquer, Messieurs, vous comprendrez jusqu'à quel point je suis intéressé à présenter des antécédents et je commencerai à le faire, pour ce qui se rapporte à la prison préventive.

Que l'Athénée se rappelle la manifestation que je fis au commencement de mon discours, qu'il n'aurait aucune espèce de tendance politique; je ne ferai que des affirmations scientifiques qui pourront contenir quelques erreurs, car je n'ai pas la prétention de croire que je ne puis me tromper: l'erreur est conséquence de faillibilité humaine et j'opine que tout honnête homme doit céder et confesser son erreur, une fois qu'il en est convaincu, et moi, je suis toujours disposé à faire cette confession.

Je crois que la prison préventive est un des plus grands abus, peut-être le plus grand, que les sociétés modernes commettent. Je crois que personne, absolument personne, n'osera dire le contraire et encore moins nier que la prison préventive soit autre chose qu'un acte arbitraire, un abus contre le droit individuel au bénéfice de l'intérêt social; arbitrarité fondée sur ce que le Pouvoir public, impuissant à assurer contre l'impunité les responsabilités qui peuvent retomber sur un individu, le soumet à la prison préventive et fait de cet homme une victime de l'impuissance officielle. La justice absolue voudrait que l'homme conservât sa liberté jusqu'au moment où sa criminalité serait démontrée; mais ceci, qui est l'idéal désiré de tous, ne peut se réaliser aujourd'hui et la prison préventive subsiste, pour une raison de nécessité opposée à la notion de justice.

C'est pour cela que lorsque la prison préventive devient, en plus d'injuste, inutile, et que le prévenu est déclaré innocent, il

n'y a rien d'aussi juste que d'exiger de la société, qui foule et abuse de son pouvoir, une indemnité pour la victime de son erreur. Tous les auteurs de droit et quelques Codes, s'inspirant de ces principes, reconnaissent au condamné déclaré innocent le droit à l'indemnité, et nous avons le devoir de faire une active propagande pour que ce principe soit consigné dans les Codes, dont à l'avenir la nation espagnole sera dotée, car aujourd'hui il en résulte quelque chose de plus monstrueux.

En effet, il n'y a pas d'indemnité pour le prévenu, déclaré innocent par le Tribunal, il n'y a pas de réparation pour l'immense préjudice que lui a occasionné la prison; et, par contre, le déclaré coupable est indemnisé, parce que nos lois lui créditent, le considérant comme châtimé déjà souffert, le temps qu'il est resté dans la prison préventive; ce qui en réalité n'est autre chose qu'une véritable indemnité.

Une fois consigné ce que j'opine relativement à la prison préventive, pour que personne ne puisse m'attribuer des idées que je n'ai pas, je ferai une autre déclaration qui est aussi catégorique et que je crois indispensable, en vue de la propagande que les journaux ont faite ces jours-ci et qui émane d'un principe totalement erroné. De même que je soutiens ce que vous venez d'entendre, j'affirme également que, dans la science des vraies théories du droit pénal, il n'y a rien d'aussi inconcevable que les délits appelés: délits de presse. Tant qu'on n'a pas classifié les délits spéciaux de la presse, personne n'avait eu l'idée de les déterminer, considérant le moyen ou l'instrument employé pour les commettre, sinon le droit qui résulte violé par l'acte criminel; c'est ainsi que nous classons les délits: contre les personnes, contre la propriété, contre l'honneur, contre la sécurité de l'État, contre les droits individuels, contre tout ce qui résulte violé par un acte malicieux; mais déterminer le délit par la manière et la forme de faillir, c'est un talent qui ne peut que mener à l'erreur.

Personne, ni même ceux qui ont à peine étudié le Droit pénal, n'a l'idée de classer ce que je réfute, et pour le comprendre, il n'y a pas besoin d'être jurisconsulte: il suffit d'avoir un peu de bon sens, car celui-là s'oppose à ce qu'il y ait des délits de poudre, de poignard, de poison, de tramway ou de locomotive; et pourtant, quand il s'agit de la presse, c'est l'instrument qui caractérise l'infraction. Un individu, par lettre réservée, con-

seille à un autre de commettre un délit, et comme il a sur lui assez d'influence pour se servir de sa volonté, il parvient à obtenir que l'action s'exécute ou qu'on en ait l'intention. Si la lettre apparaît, tout le monde considérera celui qui l'a écrite, comme l'auteur moral du délit; mais s'il est question, non d'un manuscrit, mais d'un imprimé, le fait est différent; et lorsque la publicité est d'autant plus grande et par conséquent la faute plus grave, on commet l'absurdité d'en changer les termes, et ce qui devrait être plus, résulte moindre. Le délit de presse n'est ni plus ni moins, qu'un privilège arraché par la décisive influence du journalisme dans la politique et la vie moderne, facteur indispensable dont les partis ne peuvent se dispenser. Le journalisme, institution respectable à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir (et je le dis pour qu'on n'aille pas croire que mes paroles sont hostiles), a obtenu un privilège tel dont aucune classe sociale ne peut jouir. La base de cette spécialité n'est autre que le privilège qui, comme tous, est odieux et qui loin de se restreindre s'augmente, tirant des conséquences qui s'opposent avec les affirmations démocratiques de l'égalité devant la loi et le droit commun, réclamée par ceux-là même qui sont réfractaires à l'application de leurs propres doctrines.

Une partie des journaux de Madrid, blessée sans doute par les conséquences rigoureuses de ses principes relativement à la législation de la presse, et devant la tentative, rien que la tentative, de soumettre les journalistes au régime cellulaire, entreprend une campagne contre la nouvelle prison, employant toute sorte de moyens pour discréditer le système d'isolement et présenter au pays un tableau de douleurs et de chagrins qui n'existe pas; que l'on comprenne bien que je dis que ce tableau n'existe pas, si le régime cellulaire est observé et employé *comme la science le prescrit et la pratique proclame*, parce que moi-même, partisan acharné du système, j'ai dit ici, partout, et maintenant je le répète, que si la nouvelle prison était mal dirigée, ce serait une monstrueuse idée qui ne servirait qu'à discréditer le régime qui dans tous les pays donne de si bons résultats.

Je ne nierai pas que l'inauguration du nouveau régime a eu à lutter contre des inconvénients de grande importance qui, je l'espère, seront atténués par le patriotisme et l'intérêt de tous ceux qui sont chargés d'administrer la nouvelle prison : je consigne

ceci, mais il m'importe aussi de manifester aux critiques, ainsi comme la censure juste, respectable est digne de considération, quand elle est faite sérieusement et dans un but élevé, autant elle cesse de l'être lorsqu'elle est inspirée par la passion, l'animosité et le désir de faire du mal. Il y a un peu de tout cela dans la question qui nous occupe, car dans la limite des charges et des lamentations, on est venu jusqu'à regretter la démolition de l'immonde édifice appelé *Saladero*, oubliant complètement ce que c'était pour nous cet affront ignominieux de la place de Santa Barbara.

Par cette raison, j'ai cru opportun de dire quelques paroles sur l'ancienne prison, de mettre face à face ce que nous avons perdu et ce que nous possédons, d'établir un parallèle entre ce qui a été et ce qui est, pour que, de cette comparaison, le nouveau système en sorte victorieux et que tous reconnaissent d'une manière éclatante, le grand progrès que Madrid a réalisé en construisant la prison qu'elle possède aujourd'hui.

Je ne vais pas vous faire une description détaillée du *Saladero* parce que vous en avez tous connaissance; du reste, j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans d'autres conférences, et pour que je me propose, il suffit de rappeler un seul fait qui donnera une idée de ce qu'était, comme édifice, la prison de Madrid. Vous avez tous entendu dire que, lorsqu'il s'est agi de sa démolition, on nomma une commission pour étudier les moyens d'empêcher que Madrid fût victime d'une épidémie occasionnée pas ce travail; et pendant que cette commission s'occupait de la question, il y eut quelqu'un qui proposa d'isoler l'édifice et d'y mettre le feu; enseignement terrible qui censure gravement tous les Gouvernements qui ont consenti qu'un édifice que quelques-uns croyaient ne pouvoir être désinfecté sinon brûlé, fût la demeure des malheureux prévenus. Comme l'on a vite oublié, Messieurs, ce qu'était cette prison, on ne se rappelle plus ces départements-dortoirs où les prévenus se logeaient, où les présumés criminels étaient détenus et où l'on enfermait les malheureux mendiants pour des actions qui, conformément au Code, ne constituaient pas un délit. Dans un espace réduit où il y avait à peine de la place pour une cinquantaine d'individus, on en enfermait 200; où la lumière et l'air étaient épargnés; où le sol n'était que de la boue et l'atmosphère empoisonnée; enfin, pourriture et misère partout. C'est le tableau exact de

n'importe quelle écurie du *Saladero*; et bien certainement que ce nom d'écurie lui fait trop d'honneur, car beaucoup d'animaux étaient mieux installés que les malheureux détenus qui logeaient dans l'ancienne prison de Madrid. Ne pensez pas pour cela, Messieurs, que celui qui a construit l'édifice était un homme de peu de talent, non : ce fut le célèbre architecte D. Ventura Rodriguez, dont la réputation est connue; mais Rodriguez, comme artiste et comme architecte ne fit que construire un édifice pour les nécessités qui lui furent indiquées. Il fut chargé, par le Conseil Royal d'approvisionnements, de construire une maison destinée à tuer les porcs et à la salaison du lard, et, à cet effet, on régla les conditions de l'édifice. Il est certain, Messieurs, que ce Conseil et cet architecte ne purent jamais soupçonner que la maison qu'ils construisaient au xviii^e siècle pour emmagasiner les porcs tués, devait servir au xix^e siècle pour loger des hommes vivants.

Si la maison était ainsi, si l'édifice était tellement mauvais qu'il était digne des phrases que je viens de lui dédier, le régime que l'on y observait était infiniment pire, si l'on peut appeler régime la manière dont les prévenus étaient traités; c'était un régime, mais tellement dépravé et corrompue, qu'il constituait une véritable infamie. Ne croyez pas que je vais me servir d'un moyen connu, ni profiter de l'élément que les adversaires du système ont exploité, employant, non pas des arguments sérieux et paisibles, mais venant à blesser la fibre, la note essentielle dans le caractère de la femme : le sentiment. Vous aurez vu que sous un ton et des formes de déclamation, on a parlé de la pauvre femme qui ne pouvait voir son mari, du fiancé qui ne pouvait visiter sa future, de la mère privée d'embrasser son enfant, voulant par ce moyen se capter les sympathies de la femme. Je n'emploierai pas ces moyens; je dirai seulement la vérité, mais la vérité complètement nue, pour que vous voyiez ce qu'était le régime de la vieille prison, pour que vous puissiez le comparer avec celui de la nouvelle, et qu'après vous donniez la raison à celui qui, à votre avis, l'aura.

Le détenu entrait dans la vieille prison et immédiatement on exigeait de lui de payer un tribut, non établi par la loi, mais par une coutume infernale : tribut exigé par les hommes de la plus mauvaise conduite, par les plus pervers et sur lesquels pesaient les plus terribles accusations. Malheur à celui qui ne satisfaisait

pas cet impôt ! On ne peut s'imaginer le nombre infini de tortures que le malheureux souffrait, comment on l'humiliait, comment on foulait son honneur, comment on outrageait sa dignité; la moindre de ces tortures consistait à lui faire tirer de l'eau du puits, graissant auparavant la corde, et si celle-ci était la plus petite, que l'Athénée calcule jusqu'où allaient les autres. Cet homme assistait, dans la prison, à des spectacles vraiment effrayants : il voyait la barbarie implantée comme système, le vice comme note caractéristique; la vertu dominée et soumise au crime; l'ordre moral renversé; les plus corrompus, ceux sur qui pesaient les plus graves responsabilités, étaient ceux qui vexaient et commandaient aux meilleurs. Il voyait qu'avec ce système, on parvenait à tout obtenir, absolument tout, si on avait de quoi le payer; et s'il n'y avait pas des moyens de l'acheter, on refusait tout, absolument tout. C'était, enfin, un régime qui éloignait de toute intention honnête et qui conduisait à la plus complète démoralisation, à quelque chose tellement affreuse et terrible que le génie seul de Dante pouvait découvrir, parce que les grandes douleurs se combinaient avec des spectacles qui produisaient, s'il est possible, la jouissance dans un tel endroit; confusion capable de produire la démence et qui laissait toujours une profonde tristesse. Vous vous rappelez tous les spectacles du *Saladero*, parmi lesquels il fut possible d'introduire la parodie des courses de taureaux; et ceci n'est pas encore ce qu'il y avait de pire. Ce spectacle avait lieu dans la grande cour de l'ancienne prison de Madrid, en présence des prisonniers, convertis en spectateurs enthousiastes et pour lesquels ce qui devait être une maison de correction, était une école du vice.

Là, le seul système était l'oisiveté; le travail, une grâce, grâce difficilement accordée; on y faisait des spoliations impossibles d'énumérer, qui, avec le système d'agglomération, ne pouvaient être évitées, parce que le régime empêchait de réprimer ces abus, ces tributs scandaleux exploités par des individus qui avaient certaines conditions de force, d'autorité et même de méchanceté, suffisantes pour faire peur à leurs propres victimes et étouffer leurs plaintes. La plus grande partie des crimes commis, non seulement dans la capitale d'Espagne, mais dans le reste du pays, se complotaient à la prison de Madrid; et il n'y avait par hasard que très peu de délits qui n'eussent leur origine ou tout au moins quelque appui dans le *Saladero*. Leur sphère d'action

ne se limitait pas à l'Espagne seulement, sinon qu'elle traversait la frontière, et une fois préparées et combinées dans notre prison, on commettait à l'étranger des escroqueries censurables, aussi bien pour ceux qui les faisaient que pour les victimes dont je n'ai pas à défendre la conduite, car je ne saurais le faire lorsqu'il s'agit des individus trompés par les escrocs du *Saladero*; mais ces délits nous faisaient honte, car les Gouvernements étrangers, scandalisés, demandaient quel était le régime employé dans les prisons d'Espagne, où l'on combinait des délits qui, hors d'ici, n'avaient pas d'explication.

De sorte que l'honneur national même était intéressé à ce que ce régime disparût et ne donnât pas lieu à des réclamations des nations amies, pour des délits aussi graves que ceux qui étaient commis dans l'ancienne prison. Tout cela, qui était possible et facile dans un régime d'agglomération, est complètement impossible avec le régime cellulaire, s'il est bien observé. Avec l'ancien système de prison, les bons conseils étaient reçus avec des rires de mépris, et même la parole sainte des aumôniers qui essayaient de conduire ces malheureux par le bon chemin, était entraînée par des propos injurieux et impies.

Il résulte donc qu'après avoir subi les effets de ce système corrupteur, le prévenu dont nous suivons pas à pas la vie, l'Athénée et moi, parvient à ce que le Tribunal reconnaisse son innocence; cet individu obtient une sentence d'absolution, le Tribunal lui rend la liberté, et cependant cette sentence est un mensonge, malgré les magistrats, qui certainement n'ont pas voulu mentir. La loi l'acquitte parce qu'il ne résulte contre lui aucune responsabilité criminelle; mais cet homme est complètement différent du premier, c'est un criminel élevé par le régime auquel il a été soumis dans la prison, et ne croyez pas que je raconte ici une histoire fantastique, car j'ai eu plusieurs occasions de démontrer ce que j'avance. La plus grande partie des criminels qui sont montés sur l'échafaud, avaient acquis dans les prisons les habitudes du crime, et lorsque ces hommes ont souffert la peine de leurs délits, je crois que la conscience publique devait éprouver de grands remords, en se souvenant que lorsque ces hommes entrèrent pour la première fois dans la prison, ils étaient peut-être innocents, et que le régime de cette prison enleva de leur âme toute idée du bien, leur rendit la vertu impossible et les précipita vers la pente qui conduit à

commettre des délits qui se paient avec la vie. Telles étaient, Messieurs, les conséquences de l'ancien régime.

J'ai dit au commencement de mon discours que vous n'y trouveriez aucune espèce de passion politique, je crois que je remplis ma promesse, et après avoir fait la critique du passé, je vais m'occuper du présent où commence pour moi une période agréable, la période des éloges, car il y en a pour tous, et je ne veux en priver aucun de ceux qui, d'une manière plus ou moins directe, ont contribué à ce que l'Espagne possède aujourd'hui la prison cellulaire de la Moncloa.

Le spectacle de *Saladero* ne pouvait être indifférent aux hommes d'Etat. La première tentative sérieuse qui se fit à Madrid, pour doter la capitale d'Espagne d'une prison convenable, est due à M. Posada Herrera, lorsque M. le Marquis de la Vega de Armijo était Gouverneur de Madrid, et lorsque la Direction des Établissements pénitentiers était confiée à M. Garcia Jove. Ces trois hommes importants s'étaient mis d'accord pour réunir les fonds nécessaires à la construction de la prison, chargèrent de l'étude du projet d'architecture M. Bruno Fernandez de los Ronderos, qui le rédigea avec enthousiasme et avec une minutiosité admirable. Les travaux furent inaugurés et commencés, et, peu de temps après, il survint un de ces changements politiques, autrefois si fréquents, et la généreuse tentative resta sans effet. Il y eut même un Ministre (dont je ne cite pas le nom pour ne pas interrompre ce tableau d'éloges) qui eut le courage de signer une Ordonnance Royale, signifiant à M. Ronderos d'abandonner le projet de prison cellulaire et d'en faire un autre, en prenant comme type le *Saladero*. Don Bruno Fernandez de los Ronderos, qui avait une idée exacte de son honneur et de ce qu'il se devait à lui-même en qualité d'artiste, se refusa à le faire, et son énergie fut telle qu'il envoya sa démission en retournant l'Ordonnance Royale, qu'il considérait comme une offense faite à un homme ayant étudié l'architecture et sachant ce qu'était la prison de Madrid.

Les choses restèrent ainsi jusqu'à ce que M. Nicolás María Rivero fit la deuxième tentative en 1870; et comme vous vous souviendrez tous de la situation dans laquelle se trouvait la patrie à cette époque, vous ne devez pas vous étonner de ce que les bons désirs de M. Rivero se trouvassent brisés par des difficultés invincibles. Il y eut aussi, alors, des projets rédigés par

M. Jareño, et bien qu'ils fussent opposés à ce que la science réclame, nous devons tenir compte que l'artiste fut obligé de se soumettre au programme qu'on lui imposât et, par conséquent, il n'était nullement responsable des défauts qu'ils pouvaient avoir.

Pendant ce temps, l'ancienne prison continuait à être debout; la nouvelle ne se construisait pas et la honte qui en rejaillissait sur Madrid ne cessait pas d'exister. En 1876, le bruit courut que l'on allait dépenser des sommes importantes pour améliorer le *Saladero*; et c'est alors que le jurisconsulte éminent D. Manuel Silvela, bien qu'il fût un des dignes partisans de la majorité de la Chambre, adressa au Gouvernement, au Sénat, sa célèbre interpellation du 8 mai, dans laquelle, avec l'éloquence et la vérité qui caractérisent ses discours, il prouva devant la Chambre ce qu'il y avait d'ignominieux pour le pays à conserver l'ancienne prison, il démontra qu'il était impossible de songer à l'améliorer, que la dignité nationale réclamait la construction d'une nouvelle prison; ils exprima de telle façon, les arguments qu'il présenta furent de telle nature, que ce jour-là le problème de la nouvelle prison fut résolu. Le Gouvernement qui alors régissait les destinées du pays et qui était présidé, comme le Gouvernement actuel, par M. Cánovas del Castillo, offrit au Sénat de présenter le projet de loi nécessaire pour en finir avec l'ignominie du *Saladero*. Le Gouvernement remplit sa promesse, il présenta le projet, les Chambres l'acceptèrent, et, par la loi du 8 juillet 1876, les pouvoirs publics accordèrent la construction à Madrid d'une prison du système cellulaire.

Dès cet instant, M. Romero Robledo, Ministre de l'Intérieur, se consacra à son exécution sans tenir compte des délais ni des formes, et avec une précipitation telle, que l'on pourrait peut-être la censurer, mais que nous applaudissons, puisque par ce moyen il obtint que le concours se terminât en peu de temps et que la construction de la prison commençât, sans qu'il fût possible de la retarder, la nation se trouvant compromise, au moyen d'un contrat qui ne pouvait être résilié. Il prit la précaution, sachant par expérience combien l'Administration se ressent des changements politiques, de nommer une Commission qui dut son existence à la loi et qui pour cette raison était inamovible; il eut soin de veiller à ce que tous les partis y fussent représentés, et c'est à cette Commission qu'il confia la construction de la nouvelle prison. C'est elle qui travaille depuis 1876 avec le plus

grand zèle et le patriotisme le plus remarquable, jusqu'à la terminaison de son mandat avec la coopération la plus absolue des Ministres de l'Intérieur, MM. Romero Robledo, Silvela, Gonzalez (Don Venancio), Gullón et Moret (1).

Ainsi, l'Athénée peut voir que la loi de 1876 ordonnait de construire à Madrid une prison du système cellulaire; et j'appelle son attention à ce sujet, parce que quelques personnes assurent qu'aucune loi n'a précisé le système d'après lequel la construction de la nouvelle prison devrait être faite. En tenant compte de la phrase que je viens de citer (pour soutenir ce que disent les adversaires), il faut supposer que l'auteur des termes de la loi ne connaissait pas leur sens scientifique, et ce serait faire une offense, non seulement au rédacteur du projet, mais aux Chambres qui la laissèrent passer, sans connaître son importance; quand c'est justement le contraire, parce que le Gouvernement qui proposa la loi, de même que les Chambres qui la votèrent, savaient parfaitement bien ce qu'ils voulaient. Il n'est donc pas exact, comme la presse l'a dit, qu'il y ait aucune loi disposant que la nouvelle prison soit du système cellulaire, puisque celle de la construction subsiste et que celle-ci l'ordonne d'une manière formelle. Cette même loi prévient aussi que la prison doit servir de prison préventive et d'établissement correctionnel; ce précepte a été rempli dans la construction, car trois rayons ou galeries de l'édifice ont été destinés comme prison préventive, et les deux galeries restantes ont été réservées pour l'extinction des peines correctionnelles.

Personne n'ignore que ce mélange des systèmes préventif et correctionnel est réellement censurable et presque impossible pratiquement. Un des journaux auxquels j'ai fait allusion au commencement de mon discours, dit que le Dr Wines, dans une Assemblée célèbre où il a été question de la prison de Madrid,

(1) La Commission chargée de la construction de la prison cellulaire se compose de MM. le Ministre de l'Intérieur, Président; le Directeur général des Etablissements pénitentiers, le Président du Conseil général de Madrid, le Maire de Madrid, D. Manuel Silvela, D. Antonio Hernandez Lopez, D. Juan Garcia Lopez, D. José Alvarez Mariño, le Comte de Tejada de Valdosera, D. José Ignacio Escobar, D. Felipe Gonzalez Vallarino, D. Simeon Avalos, D. Francisco Cubas, D. Pedro Borrajo de la Bandera, D. Sandalio Pereda, D. Eugenio Montero Rios et D. Francisco Lastres. MM. le Marquis de Bedmar, D. Rafael Alvarez et D. Francisco Mendez Alvaro, qui faisaient partie de cette Commission, sont décédés pendant l'exécution des travaux.

avait indiqué qu'elle a de grands défauts ; mais cette critique ne se rapportait pas au système cellulaire adopté ; ce que ce célèbre écrivain censurait, ce qui a été également critiqué par D.^{ma} Concepción Arenal Armengol, ainsi que par celui qui en ce moment a l'honneur de vous adresser la parole, c'est ce mélange de prison préventive et correctionnelle ; mais non pas que la prison fût du système cellulaire. La réunion des services préventif et correctionnel obéit au désir de procurer à l'Administration le moyen de détruire l'ancienne prison et de construire la nouvelle. Si la prison n'avait été que préventive, comme tout le monde le désirait et le Gouvernement en premier lieu, sa construction aurait été exclusivement à la charge de la Municipalité de Madrid, dont vous connaissez tous l'état financier, et il n'est pas douteux que bien des années se seraient écoulées sans que la prison pût être construite. Il a donc été nécessaire de sacrifier quelque peu la rigueur scientifique du système pour s'en tenir aux résultats pratiques, et c'est ce qui a donné lieu à ce que l'on admette que la prison soit appliquée aux deux services.

Mais l'édifice a été construit de façon à ce que, si l'on résout que la prison ne soit que préventive, attendu que les deux systèmes ne peuvent continuer à être réunis à cause des complications techniques, administratives et économiques qui se présentent, et qui étaient déjà prévues, il soit facile de résoudre le problème. En effet, s'il est vrai que les cinq provinces qui ont contribué aux travaux, au point de vue correctionnel, ont versé les sommes dont elles étaient redevables, il y en a d'autres qui ne l'ont pas fait, et toute la question se trouverait réduite à ce que les Chambres votassent une loi décidant que les sommes en question soient rendues aux provinces qui les ont payées, pour que la construction de la prison soit exclusivement à la charge de l'Etat et de la Municipalité de Madrid. De cette façon, il n'y aura aucune injustice commise ; le principe ne sera pas altéré, et la prison sera ce qu'elle doit être, c'est-à-dire une prison préventive destinée aux besoins de la capitale.

J'ai dit, Messieurs, que mon discours n'allait être inspiré que par des sentiments de justice et par le culte rendu à la vérité. Lorsque j'émetts une censure, j'ai toujours soin de garder le respect que je dois aux personnes, et je ne prends garde de ceux que je censure ; lorsque je fais un éloge, je ne m'occupe pas de la personne sur qui il retombe ; car je n'ai pour tout guide que

les sentiments de justice. C'est pour cela que je puis dire que les plans qui ont servi à la construction de la prison n'ont pas été acceptés par tous ; et que, dans l'exécution de certains détails et de certains services, nous ne sommes aucunement responsables.

Je ne refuse jamais les responsabilités qui m'incombent, mais je n'admets pas non plus celles des autres, et c'est la première déclaration que je dois à l'Athénée. Une fois ceci consigné, et alors même qu'on ait noté quelque défaut de distribution ou de détail, il n'y aurait rien d'étonnant, si l'on se rappelle que c'est le premier édifice d'emprisonnement de ces dimensions qui s'est élevé en Espagne, qu'on n'avait pas de traditions architecturales sur la question, qu'il a fallu résoudre des problèmes qui, dans d'autres pays, le sont depuis longtemps ; mais ici cela n'a pas lieu, à cause des spécialités de notre climat et de notre race, et je suis sûr que si on reconstruisait une autre prison, on ne commettrait pas les mêmes fautes. La justice oblige à déclarer, et il est impossible de le nier sans être dominé par l'esprit étroit de parti et par l'exclusivisme politique, le colossal progrès que suppose la construction de la nouvelle prison, si je dis, et je crois ne pas exagérer, qu'aucun service rendu à la capitale d'Espagne, depuis vingt ans, peut être comparé à celui-ci.

Après avoir traité ce qui se rapporte à l'édifice de la prison, nous allons nous occuper du Règlement qui est la véritable question du jour. On censure le Règlement à cause de son essence, et je vais justement défendre cette essence ; évidemment, comme tout ouvrage humain, il a ses imperfections ; ses auteurs n'ont pas la prétention de croire qu'ils ont fait un Règlement irréformable, car ils ont même eu la précaution de l'appeler provisoire, pour indiquer que s'il n'était pas réformable, il pourrait l'être par cette indication. En traitant ce sujet et la part active que j'y ai prise étant connue, je me verrai dans la triste nécessité de parler de moi quelquefois et je serai obligé de me faire violence, en vue de ma petitesse en présence de l'auditoire ; mais enfin, cette conférence a quelque chose d'une défense personnelle, et il est évident qu'en me défendant, je dois manifester les attaques dont j'ai été victime.

Je fus chargé, par mes collègues du Conseil Supérieur des Prisons, de rédiger les bases de ce Règlement, en m'inspirant dans la loi relative à la prison préventive, et un peu aussi de la

correctionnelle ; ces bases furent approuvées par tous. Sur ce point, on a également commis une grave erreur, en supposant que j'ai changé d'opinion. L'Athénée se souviendra (et mes conférences à ce sujet sont imprimées), que je n'ai jamais hésité, comme n'hésite jamais personne qui s'occupe de ces questions, à soutenir qu'il n'y a, pour la prison préventive, d'autre régime possible que le cellulaire ; en attendant, la discussion continue, et elle continuera parce que la science n'est pas encore arrivée à affirmer d'une manière positive quel est le système préférable pour l'extinction des peines.

Il y a un grand nombre de partisans du système cellulaire ; mais le nombre de ceux qui défendent le système Anglais et le système progressif Irlandais, n'est pas plus réduit. Ce dernier, à mon avis, est celui qui répond le mieux à l'idée de la correction et de la conversion du coupable, non seulement en théorie, mais parce que les résultats pratiques démontrent la bonté du principe de Crofton, lequel, connaissant le cœur humain, fait passer le coupable par une série de périodes ; cette période commence par la cellulaire ; vient ensuite le travail en commun ; après, la prison intermédiaire, nouvelle et féconde création du célèbre Crofton ; et, en dernier lieu, la liberté provisoire. De sorte que le condamné passe par une série de traitements différents, depuis le cellulaire, jusqu'à la liberté presque complète. Il n'existe donc pas de transition brusque du système cellulaire pur, où l'homme, prisonnier et isolé, ne peut commettre aucun délit, à moins que ce ne soit contre lui-même, chose que personne n'a eu l'idée de soutenir, parce qu'on ne peut concevoir le délit sans qu'il existe une relation de droit qui doit être violée. Le manque de preuves fait douter que le système cellulaire garantisse la correction du coupable, car il est douteux que l'individu privé, pendant quatre, six ou sept ans, des moyens de commettre un délit, ne le fasse pas au moment où il sera rendu brusquement à la liberté. C'est à éviter ce péril, tout en assurant la correction, que tend le système de Crofton, qui a des prosélytes dans presque toutes les nations, et qui a été fort apprécié par les spécialistes réunis aux Congrès pénitentiaires tenus à Londres et à Stockholm.

Je ferai observer à l'Athénée, que je ne parle pas ici seulement de moi parce que dans le sein du Conseil Supérieur des Prisons, ma personnalité est peu de chose auprès des hommes éminents

qui composent cette assemblée, et dont je vais citer les noms, pour que l'Athénée les connaisse, et pour que j'aie la gloire de partager avec eux la responsabilité qui m'incombe. En plus du Ministre de l'Intérieur et du Directeur des Etablissements pénitenciers, le Conseil est constitué par MM. Benito y Avila, Martinez del Campo, Azcutia, Carracos, Avalos, Silvela (D. Luis), Castellote, Díaz Moreu, San-Martín, Aranguren, Aguado y Mora, le Marquis d'Aguilar de Campoó (Directeur du journal *El Imparcial*), Santa-Ana, propriétaire du journal *La Correspondencia de España*, Armengol, Díaz Benito, Salvá, Figuerola, Romero Giron et par celui qui en ce moment a l'honneur de vous adresser la parole. L'Athénée peut voir que ce Conseil était composé par des personnes de toutes les opinions, parmi lesquelles les démocrates ne restaient pas en arrière, et qui comme les autres étudièrent les bases et approuvèrent le Règlement.

En traitant de l'exécution des peines, nous avons noté que le régime Irlandais ne pouvait être implanté en Espagne dans toute sa pureté, parce qu'il y avait le grave inconvénient du Code, qui rendait impossible l'introduction, dans le Règlement, de la prison intermédiaire et encore moins de la liberté provisoire, institutions que j'espère voir figurer dans le nouveau Code pénal, parce que l'Espagne est le pays qui n'a pas encore établi cette manière d'essayer la liberté. L'obstacle étant donné, nous fîmes, dans les limites de la loi, tout ce qu'il était possible de faire pour introduire dans le régime de la prison, quelque chose de ce système progressif. Les peines correctionnelles qui doivent être appliquées seront soumises à ce traitement scientifique, qui se trouve si bien accrédité par les résultats obtenus, et dans l'impossibilité d'établir la liberté provisoire, nous avons pensé à établir une réduction de la peine en faveur de ceux qui la subissent dans la prison cellulaire de Madrid, le scrupule légal se trouvant sauvegardé moyennant une pétition de grâce, que l'on obtiendrait, lorsque le condamné aurait subi la peine pendant le tiers du temps qui lui était fixé, et lorsque sa conduite le rendrait digne de cette faveur. C'est là le seul moyen de pouvoir établir, d'après nos lois, quelque chose qui ressemble à la liberté provisoire, d'après laquelle l'individu continue à être soumis au régime pénitentiaire ; car, bien qu'il soit en liberté, si sa conduite en dehors de l'établissement démontre que sa conversion n'est pas complète, il retourne à la prison. Comme

l'Athénée peut voir, il s'agit d'un véritable essai de liberté, pendant lequel l'Administration fait l'inspection, et observe avec un zèle scrupuleux, sans retomber dans les inconvénients de l'ancienne et odieuse soumission à la surveillance de l'autorité, la conduite du condamné, le suivant pas à pas, mais sans lui rendre difficile la vie honnête. Les résultats du système le démontrent; beaucoup de Codes modernes signalent la liberté provisoire comme terme de la peine et j'espère qu'il en sera question dans celui que projette l'actuel Ministre, Monsieur Silvela.

Je dois toutefois déclarer que cette instruction salutaire doit être jointe à une autre réforme sans laquelle elle ne peut exister et qui est indispensable si l'on veut obtenir la correction du coupable, sans que la société soit exposée à des périls que je ne crois pas nécessaire de détailler; en un mot, il est impossible d'organiser la liberté provisoire, si l'on n'établit pas en même temps une police de sûreté sérieuse et véritable.

Tout ce que vous venez de m'entendre dire se rapporte à l'exécution des peines; quant à la prison préventive, personne, absolument personne, n'a eu l'idée de défendre d'autre système que le cellulaire. Je défie ceux qui censurent la valeur et l'essence du Règlement, ainsi que les adversaires du régime cellulaire, de me citer une seule autorité scientifique, qui mérite ce nom, qui soit opposée au régime cellulaire. Afin que l'Athénée comprenne bien que la prison préventive ne peut se soumettre à aucun autre système, nous examinerons tranquillement le problème, et nous verrons qu'il ne peut se résoudre que par l'isolement cellulaire. Ceux qui parlent de la question disent généralement que la prison préventive est une monstruosité et un abus; et quoique c'est la vérité en absolu (que l'Athénée se souvienne comment j'ai commencé mon discours), voyons, une fois sa triste nécessité acceptée, à quelle fin répond la prison préventive.

La prison préventive n'a d'autre objet que celui de retenir l'individu pour l'empêcher d'échapper à l'action de la justice et que si son délit est prouvé, il puisse souffrir la peine. Comment satisfait-on à cette nécessité? En le soumettant au moindre nombre d'ennuis possible, en le mettant dans des conditions telles que, s'il est victime du pouvoir social, et qu'un jour son innocence soit démontrée, il souffre le moins de préjudices et

de souffrances possible, et surtout qu'il ne se corrompe ou s'avilisse. Les adversaires du système cellulaire croient avoir trouvé la solution relativement aux simples détenus et prévenus; j'appelle l'attention de l'Athénée sur cette différence, et je le prie de ne pas s'étonner de mon insistance à ce sujet, parce que bien des personnes qui censurent le Règlement commettent une erreur lamentable, et quoique cela paraisse étrange, ils confondent la prison préventive avec la prison expiatoire, comme s'il n'existait entre les deux aucune différence. Ceux qui n'ont pas étudié le système disent: les prévenus ne doivent pas être isolés; on devrait les classer par groupes. Cette affirmation paraît acceptable; mais, en l'analysant, on est promptement convaincu que cela n'est pas possible. Des groupes, lesquels? Quels éléments de classification allons-nous prendre pour les former? Le délit? Quel est-il? Qui a dit la vérité à ce sujet? Y a-t-il une sentence qui détermine que l'un est l'auteur d'un vol, et l'autre d'une escroquerie? Comment l'Administration peut-elle s'anticiper à la décision du Tribunal, pour former un groupe de voleurs, un autre d'escrocs, etc. etc.? De quel droit l'Administration peut-elle supposer qu'un homme est coupable et le réunir avec un autre de sa classe, lorsque la sentence peut décider que cet homme n'a commis aucun délit? La base indispensable à cette classification nous fait donc défaut, à moins de commettre l'acte véritablement arbitraire de grouper les hommes d'après les délits qui n'ont pas été prouvés. Ceux qui soutiennent le contraire se sont-ils rendu compte de la gravité de l'injure faite à la dignité de l'accusé? Puisque quelques-uns invoquent si souvent la dignité, peuvent-ils nous dire la situation dans laquelle se trouve celle d'un homme qui a la conscience de son innocence, qui espère pouvoir la prouver et obtenir d'être acquitté, si pendant le temps de la prison préventive, il a été traité comme un criminel?

Si le groupement par délits, qui est le plus simple, n'est pas possible, parce qu'il conduit à ces graves abus, quel autre moyen de groupement devons-nous chercher? Est-ce l'âge, dont l'influence dans ces questions est si légère une fois les 18 ans passés? La conduite peut-être? Quand, avant l'emprisonnement ou dans la prison? Quelle faculté possède l'Administration pour supposer un homme plus ou moins corrompu qu'un autre? Il est évident que le groupement est entièrement impossible.

Si l'on adopte la cellule pour la nuit et le travail en commun pendant le jour, parce que les hommes réunis ne doivent pas rester oisifs, comment devra-t-on organiser le travail? Comment le chef de l'établissement saura-t-il le temps que l'homme va rester à l'état de prévenu? Comment peut-on organiser des travaux, si au moment qu'on y pense le moins, lorsque la division est déjà faite, arrive une ordonnance d'acquit ou n'importe quel autre accident au cours du procès, et le détenu reprend sa liberté? Tout sera troublé, la marche de l'industrie impossible et l'organisation du travail interrompue; sans oublier que, dans les principes modernes, on n'a pas le droit d'imposer le travail au simple prévenu ou détenu. L'idée que le travail est une punition est, malheureusement, très généralisée: je crois que cette idée, que cette opinion du travail, doit être modifiée, afin qu'au lieu de le considérer comme un châtiment, il soit considéré comme un devoir moral qui honore et qui ennoblit. Et avec le régime que je défends, on gagne beaucoup dans ce chemin, car, dans le système cellulaire, la privation du travail est une des peines les plus terribles; par conséquent, un des résultats du système, c'est de vanter le travail et que les prévenus le considèrent comme une consolation d'un grand prix, au lieu de le regarder avec répugnance comme une souffrance et comme une punition.

Malgré tous ces avantages, on réclame et on répète tous les jours que le régime en question est une cruauté et une tyrannie, et que cette idée et ces lamentations servent de base à la propagande initiée contre le système, malgré que dans le terrain scientifique sa défense n'a pas de réplique.

Si nous sommes convaincus que la classification est impossible et l'agglomération funeste, il n'y a d'autre moyen que celui d'admettre l'isolement, qui s'impose par la nécessité.

Mais le système cellulaire, en quoi consiste-t-il? Ceux qui l'attaquent le plus commencent par le méconnaître, et ils ignorent que l'isolement cellulaire est la séparation absolue de tout élément pernicieux qui peut corrompre le prévenu; et un contact et une communication continuelle avec tout élément sain qui puisse l'ennoblir. C'est la véritable définition du régime que je proclame, et toutes les lois lui obéissent, de même que les règlements des prisons de ce système, dans lequel, comme a dit un fameux écrivain: la cellule est toujours ouverte pour le

bien et la vertu, fermée uniquement pour le vice et la corruption; et comme tout élément mauvais et pernicieux dans la prison vient du contact avec les camarades, c'est pour cela que l'isolement est uniquement de prisonnier à prisonnier; et par contre, la communication est continuelle, et non seulement permise, mais conseillée et ordonnée avec tout élément sain de la société.

Dans le régime cellulaire préventif, l'individu est dans sa cellule, où il agit selon sa volonté, s'habille comme il lui plaît, se nourrit à son goût; s'il aime la lecture, il lit les livres et les journaux qui lui plaisent, parce que l'Administration n'a pas le droit de lui imposer des livres spéciaux; il écrit les lettres que bon lui semble, et reçoit toutes celles qui lui sont adressées, sans qu'on ait le droit de contrôler sa correspondance, à moins d'un ordre de l'autorité judiciaire; il reçoit continuellement dans sa cellule des visites des chefs, des gardiens, des aumôniers et des membres des Sociétés de patronage; et dans les parloirs, il parle avec ses défenseurs, avec sa famille et avec ses amis; il travaille s'il veut, et se promène à l'air libre, mais sans sortir de l'isolement. Est-il possible de dire sérieusement que ce régime met en danger la vie et l'intelligence du prisonnier? Dans les prisons bien dirigées, en plus du culte et du service religieux qui a tant d'influence dans la situation morale du détenu, on lui procure toutes les distractions possibles, sans interrompre l'isolement: quelquefois ce sont des conférences morales et instructives, faites dans l'école ou dans la chapelle cellulaire par les chefs de la prison, par l'aumônier et par des personnes charitables qui s'intéressent au sort des prisonniers; et même, quelques prisons étrangères sont arrivées à procurer la jouissance de la musique, pour laquelle elles emploient, non seulement l'orgue ou l'harmonium les jours de fête, sinon dans le courant de la semaine, après les conférences; œuvre de charité due à des artistes généreux; et je n'ai pas besoin de vous indiquer l'effet merveilleux de la musique dans une prison cellulaire.

Cela dit, et le véritable régime cellulaire expliqué, l'Athénée note-t-il les dangers qu'il peut y avoir pour les prévenus? Reste-t-il quelque chose de tout ce que ses ennemis ont dit? Y a-t-il quelque dépression dans ce régime qui rabaisse le prévenu? N'est-ce pas, au contraire, un régime qui le rend digne et l'en-

nobilité, en lui évitant les horreurs du régime de l'agglomération? Je déclare que je ne connais rien d'aussi terrible que la situation d'un honnête homme, qui, par un malheur, devait entrer dans le *Saladero* et se voyait forcé d'alterner avec des assassins et des criminels de toutes les classes, et d'assister à des spectacles, comme ceux que j'ai déjà décrits; et pour cela, la première et principale préoccupation du prévenu digne était de se procurer un appartement isolé, même en faisant les plus grands sacrifices. Alors, les appartements spéciaux de séparation relative se donnaient seulement à celui qui pouvait les payer; maintenant, la loi, cherchant l'égalité possible, donne des cellules à tout le monde, et on applique à tous l'isolement que demandait l'honnête homme victime d'un malheur; isolement qui doit s'imposer à l'homme vicieux, qui trouvait dans l'agglomération son élément de vie et de crapule.

Dans le régime cellulaire, on procure l'isolement absolu de prisonnier à prisonnier, et tout ce qui tend à satisfaire cette indication est une partie intégrante du système, et de là la nécessité des parloirs et l'emploi du capuchon.

La communication du prisonnier avec les personnes étrangères à la prison, a fait parler énormément; on a dépeint l'immense douleur du père, de la mère, de la femme, qui ne pouvaient voir leur fils et leur époux, sinon à travers une grille. Je ne nierai pas que ce soit vraiment douloureux; mais en admettant que la prison préventive est une triste nécessité, il n'y a d'autre moyen que celui de l'emploi des parloirs, parce que ce serait infiniment pire et plus attentatoire à la dignité du détenu et de ses visiteurs, de contrôler la communication, ce qui serait indispensable si les parloirs n'existaient pas; car, sans ces précautions, on ne pourrait (pour les conséquences qui en résulteraient) exiger aucune responsabilité aux gardiens, pour l'introduction d'armes, d'instruments qui pussent servir pour essayer une fuite, etc.; et on aurait le droit de dire: Quel singulier régime que celui qui permet aux prisonniers d'avoir des limes, des poignards et des couteaux comme dans l'ancienne prison du *Saladero*? Il n'y a d'autre moyen, pour éviter ces dangers, que d'empêcher le contact immédiat du prévenu avec le visiteur, ou bien de mettre un gardien pour contrôler la conversation et suivre tous ses mouvements, ce qui me paraît beaucoup plus odieux que la communication dans le parloir, où personne n'a le droit

d'intervenir ni d'entendre la conversation, s'informant de tristes et respectables confidences qui doivent rester dans le secret.

Quant au capuchon, je dirai que c'est un détail essentiel, peu connu et jugé avec une légèreté censurable. Je vais indiquer à l'Athénée les avantages du capuchon, et ses inconvénients, qui n'existent pas; et dès lors, je déclare que celui adopté dans la prison de Madrid n'est pas celui qu'on emploie dans d'autres prisons d'Europe, où l'on a étudié, mieux que parmi nous, l'objet dont je m'occupe. Le capuchon que je défends est si simple et il offre de tels avantages, que facilement, et rien qu'en les exposant, j'ai l'assurance de convaincre l'Athénée; à cet effet, je me suis permis d'apporter un spécimen de ceux en usage dans les prisons belges, et que l'auditoire pourra examiner après. Il est question simplement d'une espèce de sac en toile très transparente, tissu, je crois, que l'on nomme canevas (je ne suis pas très fort dans cette nomenclature), qui ne gêne ni la respiration, ni la vue, qui tombe sur les épaules, et porte dans la partie de devant un numéro pour distinguer le prévenu, qui reste inconnu pour tout le monde, même pour la plus grande partie des surveillants, car les chefs de la prison seulement doivent savoir le nom du prisonnier. Ce n'est que quand il sort de la cellule, qu'il se couvre, afin de se dérober à tous les regards et de garder l'incognito; et lorsqu'il arrive à la promenade ou au parloir, pour voir sa famille, ses amis ou son avocat, il relève le capuchon.

De sorte que l'usage de cette coiffure ne dure que quelques minutes; il empêche la communication visuelle et sauve la dignité du prévenu, exposé, sans cela, à ce que plus tard on dise, comme le faisaient auparavant les voisins du *Saladero*: cet homme a été en prison avec moi, et lui éviter la honte qu'un misérable envieux l'appelle camarade. Si ceux qui attaquent le régime savaient combien d'hommes ont été poussés au crime, parce que le capuchon n'existait pas! Combien de fois est-il arrivé qu'une personne compliquée dans n'importe quel événement ou accusée d'un délit quelconque, est entrée dans la prison, y est restée jusqu'à ce que son innocence démontrée, on lui a rendu la liberté; et comme il ne s'était pas encore corrompu, comme il avait encore des restes de vertu, il retournait à la vie honnête, et entrait, par exemple, dans un établissement mercantile ou dans une fabrique, où il était reçu, parce qu'on ignorait

ce que sa famille et ses amis fidèles avaient eu le soin de cacher à tout le monde ; ce malheureux menait une existence laborieuse ; sa vie était tranquille et paisible, comme sa conscience était pure, jusqu'au moment où un de ses camarades de prison, par envie ou par vengeance, s'approchait du chef de l'établissement ou du patron et lui disait à l'oreille, prenant ce ton mystérieux qui a toujours du succès pour perdre un honnête homme : « Savez-vous qui vous avez chez vous ? Eh bien, c'est un homme qui a été en prison avec moi ; nous avons occupé ensemble le même cachot. » La première chose que fait l'individu à qui on vient de dire cela, c'est de s'alarmer, et avec raison, parce que, convaincu du régime corrupteur de la prison, il lui vient aussitôt à l'idée que cet employé aura sa conscience pervertie, et qu'au fond c'est un criminel dangereux. Ce malheureux père de famille est sûrement renvoyé par son patron ; et il n'a pas de maison pour le recueillir ; il veut travailler, et on lui demande des références qu'il ne peut donner ; il veut être bon, et on ne le laisse pas ; désespéré, il commet un délit par nécessité, et retourne à la prison, seul refuge que lui offrent les préjugés sociaux. On évite ces terribles drames de tous les jours, avec l'emploi du capuchon.

Je vais terminer, Messieurs, car j'ai fatigué votre attention assez longtemps. Je crois avoir démontré l'excellence du régime cellulaire, auquel, et pour cela même que c'est un système complet, il ne doit manquer aucun détail, car si on l'oublie, le système ne va pas, et les résultats ne correspondent pas à ce que la science promet. Pour cela il est indispensable que le régime soit observé dans toute sa pureté, tel que je l'ai décrit, et pour l'obtenir, il nous reste encore beaucoup à faire. La prison de Madrid existe, mais la cellule seule ne compose pas le système ; elle n'est qu'une manifestation, qu'un élément, le plus important peut-être, mais en aucune façon l'unique. Pour l'avenir de la réforme, il faut la coopération de tous ; il est indispensable que l'opinion publique appuie chaudement l'Administration, que les personnes charitables, ceux qui s'intéressent au sort des malheureux, contribuent à l'action moralisatrice de la prison cellulaire. Comment, sous quelle forme et de quelle manière ? De la manière dont cela se fait dans toute l'Europe, en constituant des Sociétés de patronage, qui remplissent une haute mission, presque divine, consignée dans l'Évangile : « J'étais dans la prison, et vous êtes

venus me voir ; ce que vous avez fait pour mes frères, vous l'avez fait pour moi. » a dit le Sauveur. La mission de visiter les prisonniers et de consoler leurs peines est une des plus grandes œuvres de charité, et même d'utilité, parce qu'elle aide l'Administration des prisons. Autrefois l'Administration espagnole avait une certaine répugnance à consentir que les personnes étrangères entrassent dans les prisons pour prêter le service que je viens d'indiquer, et je me rappellerai toujours avec amertume que, lorsqu'une célèbre auteur, gloire de l'Espagne, et dont je suis le disciple dans la science pénitentiaire, l'illustre Doña Concepcion Arenal, voulut fonder une Société pour visiter les prisonnières, rencontra de tels obstacles de la part du Gouvernement, que la Société ne parvint pas à fonctionner, sans savoir, jusqu'à présent, le motif. J'ose espérer que cette négative ne se répétera pas, parce que vous devez tous être convaincus que la prison de Madrid serait épouvantable, terrible, cruelle et inhumaine, tant que nous ne posséderons pas l'institution complémentaire des Sociétés, dont les membres visitent les prisonniers.

Puisque la presse s'occupe de ces questions et soulève l'opinion, qu'elle le fasse dans un but louable, mais sans idées étroites ni politiques. Qu'elle blâme énergiquement les abus ou défauts notés dans le régime, mais sans attaquer son essence qui est au-dessus de la critique ; qu'elle contrôle si on observe le Règlement, en signalant, je le répète, les abus qui pourraient se commettre, et qu'elle indique les réformes qu'elle jugera indispensables. Sur ce terrain, et pour atteindre ce but, j'offre d'ores et déjà mon concours à tous ceux qui combattent pour la justice et la réclament pour les prévenus.

Que la presse se rappelle aussi que dans cette prison, il y a une bibliothèque, pauvre et mesquine aujourd'hui, mais qui deviendra importante, si on demande aux auteurs, aux éditeurs, et même aux simples particuliers des livres pour l'Établissement. Peu importe que ces livres traitent telle ou telle question ou qu'il y ait plusieurs exemplaires du même ouvrage ; car, plus il y aura de livres, plus on pourra en donner aux prisonniers ; nul ne saurait trop comprendre toutes les consolations que la lecture apporte à celui qui se trouve dans l'isolement. Les journalistes peuvent également remplir une œuvre de charité en faisant cadeau de quelques exemplaires, pour que les prisonniers puissent se distraire.

Avec la propagande que j'indique, et la coopération que je signale, ou peut aider efficacement l'action du système; c'est pour atteindre ce but que nous devons nous aider mutuellement, mission à laquelle nous devons nous consacrer, dans la mesure de nos forces, remplissant un devoir de charité et de patriotisme sans s'occuper des différences politiques, ni d'exclusivisme d'école.

N'oublions pas, Messieurs, que le régime des prisons se rapporte d'une façon directe avec la droiture dans l'administration de la justice dans les affaires criminelles, qui ne peut s'obtenir que par le concours de tous, afin que nous cessions d'être une exception en Europe, et que nous puissions consolider ce que nous possédons, qui sans cela se verrait menacé de disparaître. Réunissons-nous tous pour atteindre ce but patriotique, et faisons en sorte que, dans les prisons comme partout ailleurs, la justice se fasse, et je suis sûr que nous obtiendrions ainsi le reste.

FR. LASTRES,
Député aux Cortès.

LES ŒUVRES DE SAINT-LÉONARD

AUX ASILES DE COUZON (RHONE) ET DU SAUGET (AIN)

Rapport présenté au Congrès pénitentiaire international de Rome (1).

Cette question intéresse directement la Société de Saint-Léonard qui, le 6 juin 1864, a ouvert à Couzon (Rhône) le premier Refuge aux libérés adultes soumis à la surveillance, ou atteints de plus ou moins de condamnations, fussent-ils sortis du bagne; cette même Société, qui compte dans son Conseil d'administration plusieurs notabilités de la ville de Lyon, reçut en 1873 le legs d'un domaine qui lui permit d'ouvrir un nouvel Asile, dans l'Isère, au lieu dit le *Sauget*. L'Œuvre de Saint-Léonard a été reconnue d'utilité publique par décret du 6 mai 1868.

A l'exposition du ministère de l'Intérieur, en 1878, on décerna à la Société de Saint-Léonard un diplôme d'honneur.

Presque chaque année, depuis sa fondation, le gouvernement français n'a cessé de ménager au Refuge de Couzon un encouragement pécuniaire, qui a varié de 500 à 2,000 francs. Ce Refuge soumet chaque année à M. le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire de M. le Préfet du Rhône, l'état de toutes ses opérations. Un compte rendu, rédigé par le Président du

(1) La question suivante avait été posée au Congrès :

« N'y aurait-il pas lieu d'établir des refuges pour les détenus libérés? Si oui, comment pourrait-il être pourvu à ce besoin? »

Questionnaire. — Existe-t-il, dans votre pays, des refuges pour les détenus libérés? Si oui, veuillez nous en indiquer la liste, ou nous donner des renseignements sur leur organisation, leur activité et les résultats obtenus. Vous voudrez bien nous indiquer les motifs qui les ont fait établir.

M. l'abbé Villion répond à cette question, en ce qu'elle concerne les deux asiles qu'il a fondés et qu'il dirige avec tant de zèle, de persévérance et de succès.